

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **2 avril 2012**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2012-04-043**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il apparaît ci-dessous en y ajoutant *9.1 SADC Arthabaska-Érable inc. : signataires*.

Le point « 9. Divers » demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR  
2 AVRIL 2012, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2012
4. CORRESPONDANCE
5. TRÉSORERIE
  - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de mars 2012
  - 5.2 Autorisations de dépenses
    - A) Remboursement frais déplacement : élu municipal
    - B) FQM : formation sur la tarification
    - C) ADMQ : congrès annuel
    - D) ACSIQ : congrès annuel
    - E) Déneigement des Zones «A» et «B»
    - F) Société d'histoire de Drummond : Un coin des Cantons de l'Est
6. RÉGLEMENT
  - 6.1 Adoption du règlement No 572 modifiant le règlement de zonage No 300, Zone AF-2
7. DOSSIERS EN COURS
  - 7.1 Octroi de contrat : calcium liquide
  - 7.2 Octroi de contrat : creusage de fossés
8. AFFAIRES NOUVELLES
  - 8.1 Caserne incendie : ouvre-portes de garage
  - 8.2 Transport scolaire
  - 8.3 Planification amélioration du réseau routier 2012
  - 8.4 Demande de soumission : rechargement
  - 8.5 Modification RCI : 6092, rue Principale
  - 8.6 Mandat avocat : 6132 à 6136, rue Principale
  - 8.7 Presbytère : attribution de local
  - 8.8 Reconnaissance de la fête nationale du Québec
  - 8.9 Demande d'aide financière pour la fête nationale du Québec 2012
9. DIVERS
  - 9.1 *SADC Arthabaska-Érable inc. : signataires*
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 10.1 Rapport dépenses autorisées par les fonctionnaires
11. RAPPORTS DES ÉLUS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2012**

**2012-04-044**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 5 mars 2012 soit approuvé tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

#### 4. CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

#### 5. TRÉSORERIE

##### 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE MARS 2012

**2012-04-045**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de mars 2012, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel qu'il a été présenté et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	421 087,81 \$
Taxes	295 236,36 \$
Protection incendie	9 096,30 \$
Permis	750,00 \$
TPS	99 191,61 \$
Imposition carrière / sablière	14 203,64 \$
Entente préventionniste	428,20 \$
Autres revenus	2 181,70 \$
<u>Dépenses</u>	162 565,69 \$
Rémunération des élus	10 764,36 \$
Rémunération régulière	12 113,74 \$
Rémunération incendie	2 101,12 \$
Factures déjà payées	15 781,65 \$
Factures à payer	121 804,82 \$

Adoptée.

##### 5.2 AUTORISATIONS DE DÉPENSES

###### A) REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT : ÉLU MUNICIPAL

**2012-04-046**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Martin Chainey soit remboursé pour ses frais de déplacement à Drummondville qui s'élèvent à 31,50 \$ et qui ont été engendrés dans le cadre de la rencontre d'information du Service d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec (S.I.U.C.Q.) le 21 mars dernier.

Adoptée.

###### B) FQM : FORMATION SUR LA TARIFICATION

Aucune inscription.

###### C) ADMQ : CONGRÈS ANNUEL

**2012-04-047**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 6, 7 et 8 juin 2012 à Québec.

QUE la Municipalité paie l'inscription ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

Adoptée.

**D) ACSIQ : CONGRÈS ANNUEL**

**2012-04-048**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le directeur du Service incendie soit autorisé à participer au congrès des Chefs en sécurité incendie du Québec du 2 au 5 juin 2012 à Rimouski.

QUE la Municipalité paie l'inscription ainsi que les frais d'hébergement et de repas.

QUE le camion de voirie, Dodge Dakota, soit utilisé pour le déplacement.

Adoptée.

**E) DÉNEIGEMENT DES ZONES «A» ET «B»**

CONSIDÉRANT QU'une clause d'indexation du coût du carburant a été incluse dans les contrats de déneigement des Zones « A » et « B » pour les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE selon la méthode de calcul établie, il y a lieu de verser une compensation à l'entrepreneur pour la saison 2011-2012;

EN CONSÉQUENCE,

**2012-04-049**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que 2 689,92 \$ et 2 500,41 \$ soient versés en compensation, respectivement pour la Zone « A » et la Zone « B », à Excavation Gaston Francoeur inc.

Adoptée.

**F) SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND : UN COIN DES CANTONS DE L'EST**

**2012-04-050**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey participe financièrement au projet de réédition du livre « Un Coin des Cantons de l'Est » au coût de 300,00 \$.

QUE sur les dix volumes ainsi acquis, un exemplaire sera conservé pour les archives de la Municipalité, deux exemplaires seront remis à la bibliothèque Irène-Roy-Lebel et les sept exemplaires restants seront mis en vente.

Adoptée.

**6. RÈGLEMENTS**

**6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 572 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 300, ZONE AF-2**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

**2012-04-051**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement N° 572 soit adopté sans aucune modification.

**RÈGLEMENT 572**

**RÈGLEMENT N° 572**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 300, ZONE AF-2**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'établissement Scierie Kingsey inc. qui a cessé sa production en 2009, dû au contexte économique difficile dans le secteur forestier, désirent pouvoir réaffecter ces bâtiments récents (1999-2000) rendus vacants;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments qui ont été conçus à l'origine à des fins industrielles, sont situés dans la zone AF-2 (zone verte) le long de la route 255 à environ 1,5 km du village de St-Félix-de-Kingsey, le tout conformément à la réglementation de zonage en vigueur et avec l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel s'inscrit dans la conformité au schéma régional en permettant des industries reliées à l'agriculture ou la forêt et que cela nous apparaît conséquent avec les intentions de favoriser d'abord les usages agricoles et forestiers comme utilisation dominante des territoires ruraux zonés verts. Ces industries sont en liens directs avec le milieu et permettent de consolider les activités agricoles et forestières en place ou souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété ne présente aucune possibilité de retour à des fins agricoles (culture du sol) et les bâtiments présents ne sont aucunement adaptés pour l'élevage;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable que ces bâtiments restent inutilisés, en attente d'une reprise économique du secteur forestier qui paraît fort lointaine;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments existants constituent une infrastructure offrant un potentiel certain de réutilisation à des fins industrielles et commerciales apparentées à l'industrie (entrepôts, commerce de gros,...);

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation de ces bâtiments existants à des fins industrielles ou commerciales apparentées à l'industrie autres que celles reliées à l'agriculture ou à la foresterie n'affectera aucunement les usages agricoles existants ou potentiels adjacents à ces terrains, car ce type d'usage n'est pas soumis aux dispositions concernant les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE dans sa décision 363513 en 2009, la CPTAQ a clairement indiqué que la conversion des activités de scierie en une usine d'une autre nature (ensachage de sable et sel) ne constituait pas d'impacts négatifs significatifs sur la ressource, le maintien et le développement des activités agricoles environnantes, de même que sur l'homogénéité de la communauté agricole concernée;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement permet au conseil de la MRC de faire l'analyse de tout projet industriel autre qu'artisanal dans l'affectation agro forestière (p12a, dernier alinéa);

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage vise uniquement la réutilisation d'un bâtiment industriel existant rendu vacant, afin de préserver le patrimoine bâti et maintenir la vitalité du milieu rural comme il est souhaité dans la politique provinciale sur le milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2011 par le conseiller MARTIN CHAINEY ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement a été transmise à la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de l'assemblée de consultation a été affiché aux endroits prévus à cette fin et publié dans le journal L'Express au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 5 mars 2012 à 19 h à la salle Desjardins de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 5 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du second projet de règlement a été transmise à la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité aux personnes intéressées de faire une demande de participation à un référendum a été affiché aux endroits prévus à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation n'a été déposée dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LABEL  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

**ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – AJOUT D'USAGES**

La grille des spécifications reproduite à l'annexe « A » faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 300 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l'article 14, est modifiée comme suit :

- a) En insérant, dans la grille « 1a », dans la case correspondante à la section « Commerce et service », à la ligne « III autre vente au détail, vente en gros » et à la colonne « AF2 », le symbole « o » et les notes « (12) » et « (13) » en exposant, autorisant ainsi un usage spécifique de ce groupe d'usages comme il est décrit aux notes (12) et (13);
- b) En ajoutant dans la section « Notes » de la grille « la », les notes « (12) » et « (13) » qui se lisent comme suit :

« (12) De ce groupe commerce III, seul l'usage décrit ci-après au sous-paragraphes b), est permis à savoir : «la préparation, réparation et vente de tuyaux d'acier seulement».

(13) À l'intérieur d'un bâtiment existant au 7 mars 2011 seulement et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles ».

**ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2 avril 2012.

Joëlle Cardonne  
Mairesse

Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ	3 octobre 2011
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ	3 octobre 2011
TRANSMISSION À LA MRC	6 octobre 2011
AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DONNÉ	19 février 2012
ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE	5 mars 2012
DEUXIÈME PROJET ADOPTÉ	5 mars 2012
TRANSMISSION À LA MRC	8 mars 2012
AVIS AUX PERSONNES HABILES À VOTER	14 mars 2012
RÈGLEMENT ADOPTÉ	2 avril 2012
TRANSMIS À LA MRC	3 avril 2012
CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR LA MRC	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DONNÉ	

Adoptée.

**7. DOSSIERS EN COURS**

**7.1 OCTROI DE CONTRAT : CALCIUM LIQUIDE**

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport d'ouverture des soumissions pour le calcium liquide.

**RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
CALCIUM LIQUIDE 35% CERTIFIÉ BNQ2410-300/2009  
Le jeudi le 22 mars 2012**

Lieu : Bureaux municipaux  
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : DG / ST Nancy Lussier  
Témoins Martin Pépin, Calclo  
Mathieu B. Milot, directeur des travaux publics

À 10 h 05, la directrice générale / secrétaire-trésorière débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission calcium »

CALCIUM	Calclo Inc.	Les Entreprises Bourget	SEBCI	Somavrac
		35 %	35 %	35 %
Tarif	0,302	0,276		0,295
X 150 000 litres				
Total, taxes exclues	45 300,00	41 400,00		44 250,00

Nancy Lussier, *g.m.a.*  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Stéphanie Hinse  
Adjointe administrative

CONSIDÉRANT toutes les soumissions d'achat et d'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % certifié BNQ2410-300/2009 reçues et énumérées dans le « Rapport de l'ouverture de calcium liquide 35 % » du 22 mars 2012;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions faite pour en vérifier la conformité, incluant les vérifications légales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut passer outre à certaines irrégularités mineures selon le cahier de charges et la politique de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

**2012-04-052**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le contrat d'achat et d'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % certifié BNQ2410-300/2009 soit octroyé à *Somavrac (c.c.) Inc.* au tarif de 0,295 \$ par litre, pour un total de 150 000 litres, soit un montant approximatif de 44 250,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat d'achat et d'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % certifié BNQ2410-300/2009 avec le(s) représentant(s) de *Somavrac (c.c.) Inc.*, et à signer toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

## 7.2 OCTROI DE CONTRAT : CREUSAGE DE FOSSÉS

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport d'ouverture des soumissions pour le creusage de fossés.

### RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS CREUSAGE DE FOSSÉS Mardi, 20 mars 2012

Lieu : Bureaux municipaux  
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : DG / St Nancy Lussier  
Témoins Samuel Francoeur, Excavation G. Francoeur inc.  
Claudia Francoeur, J.Noël Francoeur inc.

À 11 h 05, la directrice générale / secrétaire-trésorière débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission creusage de fossés »

CREUSAGE DE FOSSÉS	Excavation Gaston Francoeur inc.	J. Noël Francoeur inc.	Mini-Excavation M.B.
TARIF HORAIRE- PELLE + 2 CAMIONS TAXES EXCLUSES	205,00	244,95	204,99
X Nombre d'heures estimées	62,5	62,5	62,5
Total, taxes exclues	12 812,50	15 309,38	12 811,88

Nancy Lussier, *g.m.a.*  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Stéphanie Hinse  
adjointe administrative

CONSIDÉRANT toutes les soumissions pour le creusage de fossés reçues et énumérées dans le « Rapport de l'ouverture de creusage de fossés » du 20 mars 2012;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions faite pour en vérifier la conformité, incluant les vérifications légales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut passer outre à certaines irrégularités mineures selon le cahier de charges et la politique de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

**2012-04-053**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le contrat pour le creusage de fossés soit octroyé à *Excavation Gaston Francoeur inc.* au tarif horaire de 205,00 \$ pour une pelle et deux camions, pour un total de plus ou moins 62,5 heures, soit pour un montant approximatif de 12 812,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat pour le creusage de fossés avec le représentant d'*Excavation Gaston Francoeur inc.*, et à signer toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

### **8.1 CASERNE INCENDIE : OUVRE-PORTES DE GARAGE**

**2012-04-054**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que *Portes de garage Baril* procède à l'installation de cinq ouvre-portes électriques avec lumière de trafic à la caserne incendie au coût de 6 990,34 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il est décrit dans leur offre de service de mars 2012.

QUE *Bourque Électrique* soit mandaté pour effectuer le raccordement électrique au coût approximatif de 1 050,00 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il est décrit dans leur offre de service du 16 mars 2012.

Adoptée.

### **8.2 TRANSPORT SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT la nouvelle politique sur le transport scolaire de la Commission scolaire des Chênes qui entrera en vigueur en août 2012;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette nouvelle politique, le nombre estimé d'élèves qui devront marcher pour se rendre à l'école Saint-Félix passera de 3 à 30 élèves;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal dénonce cette politique qui met en danger la sécurité des élèves en raison de l'afflux de la circulation des véhicules lourds de plusieurs entreprises telles que Durocher Transit, Excavation Gaston Francoeur inc., J.Noël Francoeur inc., Cascades, etc;

CONSIDÉRANT QUE les routes 243 et 255 constituent les principales routes du village et que ce sont ces mêmes routes que les élèves devront emprunter pour se rendre à l'école;

CONSIDÉRANT QUE la politique sur le transport scolaire ne prend pas en considération les dangers occasionnés par la circulation des véhicules lourds sur le nouveau territoire de marche des élèves du primaire.

EN CONSÉQUENCE,

**2012-04-055**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande à la Commission scolaire des Chênes d'adapter la nouvelle politique sur le transport scolaire selon les particularités du territoire des municipalités.

QUE la commission scolaire continue d'assurer le transport des élèves qui demeurent dans une zone de 50 km/h.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, au conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, à M. Yvon Vallières, Député provincial du comté de Richmond et ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, au ministère des Transports du Québec, à la Sûreté du Québec, à la MRC de Drummond ainsi qu'à ses municipalités membres afin que ces derniers appuient la demande de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise par publipostage à toutes les adresses civiques du territoire de la municipalité.

Adoptée.

### **8.3 PLANIFICATION AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2012**

**2012-04-056**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité demande au Député Yvon Vallières une aide financière pour effectuer les travaux suivants :

- drainage et rechargement de la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Rue du domaine Guaybois;
- asphaltage sur le 4<sup>e</sup> Rang-Lampron;
- asphaltage du 7<sup>e</sup> Rang Sud.

QUE le coût des travaux est estimé à 165 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

### **8.4 DEMANDE DE SOUMISSION : RECHARGEMENT**

Une copie du document « Cahier de charges, Rechargement de chemins municipaux, Avril 2012 » est remise à chacun des conseillers présents.

**2012-04-057**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que des invitations écrites (cahiers de charges) soient envoyées pour le rechargement de chemins municipaux.

QUE le cahier de charges est approuvé par les membres du conseil.

QUE les formulaires soient reçus au plus tard le 26 avril 2012 à 10 h, l'ouverture ayant lieu le jour même, à 10 h 05, au bureau municipal.

Adoptée.

### **8.5 MODIFICATION RCI : 6092, RUE PRINCIPALE**

*Le conseiller Claude Lebel déclare son intérêt puisqu'il est propriétaire de l'immeuble et se retire des discussions.*

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour but de permettre, dans un bâtiment d'élevage existant, l'élevage de certains animaux pour des fins récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé dans la zone commerciale au centre du village où l'on y retrouve deux épiceries, deux restaurants, une église, une école primaire et plusieurs résidences unifamiliales et immeubles à logements;

CONSIDÉRANT QUE les vents dominants en saison estivale se dirigent vers le cœur du village;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

**2012-04-058**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit refusée la demande de modification au RCI de la MRC de Drummond relatif au bâtiment d'élevage situé au 6092, rue Principale.

Adoptée.

### **8.6 MANDAT AVOCAT : 6132 À 6136, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction daté du 14 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de faire respecter ses règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est toujours en infraction;

EN CONSÉQUENCE,



**2012-04-059**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que des procédures soient entreprises pour faire appliquer le règlement de zonage N° 300 afin que le propriétaire se conforme audit règlement.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey mandate ses procureurs Therrien, Couture S.E.N.C.R.L afin d'entreprendre, contre le propriétaire du 6132 au 6136, rue Principale, matricule n° 0673 53 5303 du Cadastre du Canton de Kingsey, Circonscription foncière de Drummond, toutes les procédures judiciaires requises afin qu'il se conforme.

Adoptée.

#### **8.7 PRESBYTÈRE : ATTRIBUTION DE LOCAL**

CONSIDÉRANT QU'un local a été attribué à *Au Cœur de Saint-Félix* pour l'entreposage des décorations de Noël pour le *Noël des enfants*;

EN CONSÉQUENCE,

**2012-04-060**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la demande pour l'attribution d'un local au *Noël des enfants* soit refusée.

QUE les organismes *Noël des enfants* et *Au cœur de Saint-Félix* doivent partager le local 206.

Que l'organisme *Noël des enfants* puisse utiliser, à même titre que tous les autres organismes, le local communautaire situé au presbytère pour la tenue de leurs réunions.

Adoptée.

#### **8.8 RECONNAISSANCE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souligne la fête nationale chaque année par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

**2012-04-061**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Adoptée.

#### **8.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2012**

**2012-04-062**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que Stéphanie Hinse, employée de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2012.

Adoptée.

## 9. DIVERS

### 9.1 SADC ARTHABASKA-ÉRABLE INC. : SIGNATAIRES

**2012-04-063**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient autorisées à signer tous les documents et annexes requis afin d'obtenir l'aide financière de la *SADC Arthabaska-Érable inc.* pour le brunch des bénévoles.

Adoptée.

## 10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 10.1 RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

## 11. RAPPORTS DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**2012-04-064**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Joëlle Cardonne  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*